

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 18 mars 2011

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°4

CIRCULAIRE N° 8857/DEF/RH-AT/SDFE/FS/E2PMS

relative à la formation de spécialité initiale des militaires du rang sous contrat du domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

Du 11 février 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « formations spécifiques ».*

CIRCULAIRE N° 8857/DEF/RH-AT/SDFE/FS/E2PMS relative à la formation de spécialité initiale des militaires du rang sous contrat du domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

Du 11 février 2011

NOR D E F T 1 1 5 0 2 4 6 C

Références :

- 1) Instruction n° 506/DEF/EMAT/PRH/APP-RES du 25 mars 1999 (BOC, p. 2349. ; BOEM 311-2.1.2) modifiée.
- 2) Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4748. ; BOEM 683.2) modifiée.
- 3) Instruction n° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juillet 2009 (BOC N° 28 du 7 août 2009, texte 10. ; BOEM 311-2.1.1).
- 4) Instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 8 juillet 2010 (BOC N° 35 du 27 août 2010, texte 4. ; BOEM 771.2).
- 5) Circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 (BOC N° 4 du 29 janvier 2010, texte 2. ; BOEM 683.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes et cinq appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 8857/DEF/COFAT/DEF/BFD/COORD du 31 mai 2002 (BOC, 2002, p. 4032. ; BOEM 763.2.10.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 763.2.10.4

Référence de publication : BOC N°11 du 18 mars 2011, texte 4.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de spécialité initiale (FSI) des militaires du rang (MDR) du domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs (E2PMS). Elle fixe les programmes de formation ainsi que les modalités de contrôle. Elle précise, en outre, les conditions d'attribution du certificat pratique (CP) et les modalités de mise en formation.

1. CADRE GÉNÉRAL.

Définie par l'instruction de quatrième référence, la FSI est le deuxième volet de la formation initiale des MDR. Pour le domaine E2PMS, elle se décline en deux (2) actions de formation, chacune correspondant à un emploi. Le descriptif des FSI du domaine E2PMS figure en annexe I.

Les FSI durent huit (8) semaines. Elles permettent l'acquisition de compétences nécessaires à la tenue de la fonction du niveau considéré.

Les FSI sont centralisées, le centre national des sports de la défense (CNSD) et le centre sportif d'équitation militaire (CSEM) en assurent l'exécution. Les modalités de mise en formation sont décrites au point 5.

La réussite à la FSI participe, à part égale avec la formation générale initiale (FGI), à l'attribution du CP.

2. OBJECTIFS ET CONTENU.

2.1. Objectifs.

La FSI de la filière E2PMS a pour objectif de former des athlètes militaires et des aides-moniteurs E2PMS aptes à :

- participer à la mise en condition physique générale du personnel militaire ;
- participer à la gestion courante des équipements sportifs et à l'entretien des infrastructures et du matériel sportif ;
- seconder les moniteurs et moniteurs chefs E2PMS dans leurs missions d'organisation et d'animation des activités physiques militaires et sportives (APMS).

La FSI de la filière sports équestres a pour objectif de former des aides-maréchaux ferrants et des aides-cavaliers de manège en leur faisant acquérir les connaissances théoriques indispensables au travail en milieu équestre et des savoir-faire spécifiques à l'entretien des chevaux.

2.2. Contenu.

La formation dispensée permet au MDR d'acquérir les compétences nécessaires à son emploi. Elle combine savoir-faire et savoir-être de son niveau et est essentiellement pratique. Centrées sur la composante formation à la mission opérationnelle, les matières enseignées sont caractéristiques du domaine E2PMS.

Les programmes détaillés des FSI du domaine E2PMS figurent en annexe II.

3. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

3.1. Principe.

La formation est accessible aux stagiaires ayant répondu favorablement au test d'agrément ou réussi aux tests d'admission. Un système de notation continue, qui permet d'apprécier la progression du MDR dans chacune des matières enseignées, est réalisé tout au long de la formation.

3.2. Modalités.

Les modalités d'admission, les contrôles de connaissances, les coefficients et les barèmes sont précisés dans l'annexe III.

4. ATTRIBUTION DU CERTIFICAT PRATIQUE.

4.1. Commissions d'examen.

4.1.1. Commission du centre national des sports de la défense.

Pour chaque stage, une commission interarmées est réunie sur convocation du commandant du CNSD. Elle statue sans appel et sa composition est la suivante :

- président :

- le commandant du CNSD ou son représentant ;
- membres :
 - les représentants de chaque armée et de la gendarmerie nationale désignés par leurs états-majors (1) ;
 - le médecin chef du service de santé des armées de la base de défense associée ;
 - le directeur de la formation du CNSD.

4.1.2. Commission du centre sportif d'équitation militaire.

La validation de la formation est assurée par une commission qui statue sans appel et dont la composition est la suivante :

- président :
 - le commandant du CSEM ou son représentant ;
- membres :
 - le directeur de la formation du CSEM ;
 - les moniteurs, chefs de groupe des stagiaires.

4.2. Formation de spécialité initiale.

La FSI est acquise à partir d'une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Pour la nature de filière E2PMS, la réussite à l'examen est subordonnée à l'obtention d'une moyenne de 10 sur 20 dans chacune des unités capitalisables (UC). Chaque UC est affectée du coefficient 1.

Pour la nature de filière sports équestres, une note inférieure à 10 sur 20 dans la sous-matière soins aux chevaux est éliminatoire.

En cas d'échec à la FSI (moyenne inférieure à 10), la commission de l'organisme de formation statue et prend une des mesures suivantes :

- redoublement de stage ;
- autorisation de rattrapage de tout ou partie d'une UC (pour le CNSD seulement) ;
- radiation définitive.

Dans ce dernier cas, le MDR rejoint son corps. Il peut demander :

- à bénéficier d'un changement de spécialité au sein du corps ;
- à effectuer un changement de spécialité.

Conformément à la circulaire de cinquième référence, la décision de la commission d'admission est sans appel pour la filière E2PMS.

4.3. Redoublement.

En cas de proposition du redoublement de la FSI par la commission, le MDR pourra se voir inscrit à une nouvelle session de formation (dont le terme ne devra pas dépasser celui de la période probatoire, prolongation incluse) par son armée d'appartenance.

En effet, si le terme du redoublement dépasse celui de la période probatoire, cette dernière est systématiquement prolongée par le commandant de la formation administrative de l'intéressé selon les conditions suivantes :

- pour l'engagé volontaire de l'armée de terre (EVAT), si la fin de la formation dépasse le sixième mois de la période probatoire, celle-ci sera prolongée d'une durée de six (6) mois non renouvelable, conformément à l'instruction de troisième référence ;
- pour le volontaire de l'armée de terre (VDAT), si la fin de formation dépasse le troisième mois de la période probatoire, celle-ci sera prolongée d'une durée de trois (3) mois non renouvelable, conformément à l'instruction de première référence.

En cas d'impossibilité pour l'organisme de formation d'accueillir le MDR redoublant dans les délais impartis (période probatoire prolongée), l'intéressé doit être soit réorienté au sein du corps dans une autre spécialité, soit muté.

4.4. Règle d'obtention.

Le CP est attribué à partir d'une moyenne égale à 10 sur 20. La note obtenue en FSI entre, à part égale avec la note de la FGI, dans le calcul de la moyenne du CP. En cas d'échec pour moyenne insuffisante, la dénonciation du contrat pour inaptitude à l'emploi peut-être prononcée par l'autorité désignée dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence.

5. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est réalisée au sein du CNSD pour les athlètes militaires et les aides-moniteurs E2PMS et au CSEM pour les aides-maréchaux ferrants et les aides-cavaliers de manège selon les modalités précisées dans l'instruction de quatrième référence.

S'agissant de la formation, il convient de se conformer aux conditions de candidature, d'admission et de déroulement relatifs aux stages organisés par le CNSD, qui sont précisées dans l'instruction de première référence.

Cas particulier de la légion étrangère :

Conformément aux attributions fixées par l'instruction n° 950/DEF/EMAT/EP/L du 25 juin 1984 le général commandant la légion étrangère est responsable des aménagements relatifs à l'organisation générale de la formation, imposés par la spécificité du recrutement et le statut particulier des militaires servant à titre étranger.

6. MESURES PARTICULIÈRES.

6.1. Attribution du certificat pratique par équivalence.

Les MDR titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un diplôme équivalent de la spécialité dans laquelle ils sont employés peuvent, après avoir fait la preuve de leur qualification, être déclarés titulaires du CP de la même spécialité.

Pour que le commandant de la formation administrative puisse prononcer l'attribution du CP, les quatre (4) conditions suivantes doivent être satisfaites. Le MDR doit :

- être titulaire de la FGI ;

- être titulaire de l'un des diplômes mentionnés dans l'annexe IV. dont la liste est fixée par le pilote du domaine E2PMS et entérinée par la sous-direction de la formation et des écoles de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDFE) ;
- être employé dans la spécialité correspondante ;
- subir une période de vérification d'aptitude de trois (3) mois à partir de son affectation dans la fonction d'aide cavalier de manège ou d'aide maréchal ferrant.

6.2. Cas du militaire du rang titulaire d'un diplôme non répertorié pour une équivalence.

Le MDR détenteur d'un diplôme non répertorié en annexe IV. peut faire l'objet d'une demande particulière auprès du commandant du CSEM si le commandant de la formation administrative estime que le diplôme détenu peut être admis en équivalence. Le commandant du CSEM est habilité à se prononcer sur l'acceptation de l'équivalence. Il peut également exiger de faire passer un examen de vérification d'aptitude à l'intéressé, selon une procédure qu'il définit.

6.3. Suivi des préformés.

Le commandant de la formation administrative mettra les moyens qu'il jugera nécessaires à l'accompagnement, au suivi et à la notation des MDR réputés préformés, pendant la période de vérification d'aptitude. Au terme de celle-ci, il décidera de l'attribution du CP par équivalence avec une note comprise entre 10 et 15 sur 20.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 8857/DEF/COFAT/DEF/BFD/COORD du 31 mai 2002 relative à la formation de spécialité initiale des militaires du rang sous contrat du domaine de spécialités « entraînement physique militaire et sportif » est abrogée.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,

Hubert DE LABRETOIGNE DU MAZEL.

(1) Les états-majors peuvent éventuellement désigner un cadre parmi le personnel de leur armée affecté au CNSD pour siéger à cette commission.

ANNEXE I.
**DESCRIPTIF DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉ INITIALE « ÉDUCATION
ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS ».**

Pilote du domaine de spécialités : DRHAT/SDFE.

NATURE DE FILIÈRE.	INTITULÉ DES FSI.	DURÉE.	MODE.	LOCALISATION.
E2PMS.	Aide-moniteur E2PMS, athlète militaire.	54 jours.	Centralisé.	CNSD.
Sports équestres.	Aide-maréchal ferrant, aide-cavalier de manège.	54 jours.	Centralisé.	CSEM.

ANNEXE II.
**PROGRAMMES DÉTAILLÉS DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉ INITIALE DU DOMAINE «
ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS ».**

Appendice II.A. Programme détaillé de la formation de spécialité initiale aide-moniteur éducation et entraînement physiques militaires et sportifs et athlète militaire.

Appendice II.B. Programme détaillé de la formation de spécialité initiale aide-maréchal ferrant et aide-cavalier de manège.

APPENDICE II.A.
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ INITIALE AIDE-MONITEUR
ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS ET ATHLÈTE
MILITAIRE.**

1. OBJECTIF.

À l'issue de la période de formation initiale, les aides-moniteurs E2PMS doivent être aptes à participer à la mise en condition physique générale du personnel militaire, à participer à la gestion courante des équipements sportifs, à leur entretien ainsi qu'à celui de l'infrastructure, à seconder les moniteurs chefs E2PMS dans leurs missions d'organisation et d'animation des APMS.

2. CONTENU.

Le stage d'aide-moniteur E2PMS dure huit (8) semaines. Dispensé sous forme de cours théoriques et de séances pratiques, l'enseignement, articulé en quatre (4) modules, permet au stagiaire d'acquérir :

- les connaissances générales théoriques ;
- les apprentissages techniques et pédagogiques des activités physiques et sportives (APS) ;
- les apprentissages techniques et pédagogiques des activités physiques militaires (APM) ;
- les apprentissages complémentaires.

3. MODULE 1.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME, HORAIRE.
COMPOSANTE B.	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	54 heures.
Connaissances générales théoriques.	Connaissances générales théoriques.
Sciences biologiques. But : acquisition des notions élémentaires d'anatomie descriptive et de physiologie indispensables pour la compréhension du mouvement sportif et des procédés d'entraînement, ainsi que des notions de secourisme.	Sciences biologiques (16 h évaluation comprise). Généralités. Anatomie générale des os. Anatomie générale des articulations. Anatomie générale des muscles. Anatomie générale du système cardio-vasculaire. Bases de la physiologie cardio-respiratoire. Bases physiologiques de la contraction musculaire. Nutrition et diététique. Coup de chaleur, hypoglycémie.

	<p>Hémorragies.</p> <p>Perte de connaissance.</p> <p>Strapping.</p>
<p>Sciences humaines.</p> <p>But : acquisition des principes de base de la pédagogie des APMS.</p>	<p>Sciences humaines (11 h évaluation comprise).</p> <p>La fiche de séance.</p> <p>L'acte d'enseigner (habilité motrice, l'acte moteur).</p> <p>La relation moniteur - élève.</p> <p>Les bases de la pédagogie E2PMS (outils, méthodes).</p> <p>Travaux pratiques.</p>
<p>Environnement sportif et culturel.</p> <p>But : acquisition d'une culture sportive pour mieux appréhender la pratique sportive contemporaine et ses répercussions sur l'E2PMS.</p>	<p>Environnement sportif et culturel (10 h).</p> <p>Organisation du sport civil.</p> <p>Le mouvement sportif.</p> <p>L'esprit sportif.</p> <p>Historique et pratique sportive.</p> <p>Le dopage.</p>
<p>Réglementation et sécurité des APMS.</p> <p>But : acquisition des connaissances nécessaires en matière de réglementation et de sécurité des APMS pour exercer les fonctions d'aide-moniteur.</p>	<p>Réglementation et sécurité des APMS (17 h évaluation comprise, commune avec « environnement sportif et culturel »).</p> <p>La doctrine.</p> <p>Organisation du sport militaire.</p> <p>Réglementation des APMS.</p> <p>Sécurité des APMS.</p> <p>Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense.</p> <p>Clubs sportifs et artistiques.</p>

4. MODULE 2.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME, HORAIRE.
COMPOSANTE C.	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	164 heures.
Apprentissages techniques et pédagogiques des activités physiques et sportives.	Apprentissages techniques et pédagogiques des activités physiques et

	sportives.
<p>Les procédés d'entraînement par la course.</p> <p>But : acquisition des connaissances techniques et pédagogiques nécessaires pour être en mesure de seconder en toute sécurité le moniteur E2PMS lors d'une séance d'entraînement par la course impliquant les filières aérobie et anaérobie.</p>	<p>Les procédés d'entraînement par la course (20 h évaluation comprise).</p> <p>Étude théorique des différentes filières et procédés d'entraînement par la course.</p> <p>Le travail d'adaptation.</p> <p>Le travail continu.</p> <p>Le travail intermittent.</p> <p>Le test valeur maximale aérobie (VMA).</p> <p>Mise en situation pédagogique.</p>
<p>Les procédés d'entraînement par la musculation.</p> <p>But : acquisition des connaissances techniques et pédagogiques nécessaires pour être en mesure de seconder en toute sécurité le moniteur E2PMS dans le cadre des séances de renforcement musculaire ou de musculation spécifique.</p>	<p>Les procédés d'entraînement par la musculation (20 h évaluation comprise).</p> <p>Les formes de musculation.</p> <p>Les filières énergétiques.</p> <p>Les muscles impliqués en musculation.</p> <p>Les différents types d'exercice.</p> <p>Les différentes méthodes et forme de travail.</p> <p>La sécurité de la musculation.</p>
<p>La méthode naturelle.</p> <p>But : accoutumance avec la méthode naturelle sous ses différentes formes et acquisition des connaissances nécessaires sur le plan technique et en matière de sécurité pour être en mesure de seconder le moniteur E2PMS lors de la conduite de ce type de séance.</p>	<p>La méthode naturelle (10 h évaluation comprise).</p> <p>Présentation théorique de la méthode naturelle.</p> <p>Séances pratiques à thème.</p> <p>Mise en situation pédagogique.</p>
<p>Natation.</p> <p>But : perfectionnement des techniques de nage (crawl et brasse), amélioration de l'aisance aquatique et subaquatique, sensibilisation aux techniques de sauvetage aquatique.</p>	<p>Natation (20 h évaluation comprise).</p> <p>Travail respiration/propulsion en crawl et brasse.</p> <p>Travail des éducatifs de coordination en crawl et brasse.</p> <p>Travail de repérage segmentaire ventral et dorsal (rétro pédalage).</p> <p>Sauvetage : travail des apnées, remorquage et palmage.</p>
Enseignement gymnique et disciplines associées.	Enseignement gymnique et disciplines associées (17 h évaluation comprise).

<p>But : acquisition des connaissances nécessaires pour être en mesure d'assurer les étirements et les assouplissements lors des séances E2PMS ainsi que des notions élémentaires sur le parcours gymnique pour être en mesure de seconder le moniteur E2PMS lors de la conduite de ce type de séance.</p>	<p>Introduction aux notions de sécurité élémentaires en gymnastique et aux différents modes d'entraînement.</p> <p>Approche pratique des différents types de parcours gymniques.</p> <p>Parcours gymniques et travail en espace restreint dans le cadre de la méthode naturelle.</p> <p>Les assouplissements.</p> <p>Le stretching.</p> <p>Découverte des activités fitness (step, aérobic, circuit training, renforcement musculaire).</p>
<p>Escalade.</p> <p>But : accoutumance à l'activité par l'acquisition des techniques de base et des mesures de sécurité.</p>	<p>Escalade (8 h évaluation comprise).</p> <p>Découverte de l'escalade en second de cordée.</p> <p>Approche de l'escalade en tête.</p>
<p>Sports collectifs : volley-ball, football.</p> <p>But : acquisition des fondamentaux techniques et des règles de jeu pour être en mesure de seconder le moniteur E2PMS lors des séances de sports collectifs tant au niveau de l'entraînement que de l'arbitrage.</p>	<p>Sports collectifs : volley-ball, football (36 h évaluation comprise).</p> <p>Bases techniques individuelles.</p> <p>Bases techniques collectives.</p> <p>Bases en règlement et arbitrage.</p> <p>Bases pratiques d'organisation d'un tournoi.</p>
<p>Athlétisme.</p> <p>But : accoutumance avec les parcours et acquisition des connaissances pour être en mesure de seconder le moniteur E2PMS lors des séances de parcours.</p>	<p>Athlétisme (13 h évaluation comprise).</p> <p>Parcours athlétique et plan d'entraînement complet.</p> <p>Parcours sprint.</p> <p>Parcours saut.</p> <p>Parcours lancer.</p> <p>Parcours aérobic.</p> <p>Parcours notation.</p>
<p>Course d'orientation.</p> <p>But : acquisition des connaissances techniques nécessaires pour être en mesure de seconder en toute sécurité le moniteur E2PMS lors des séances d'initiation à l'orientation et lors de l'organisation de courses ou épreuves d'orientation.</p>	<p>Course d'orientation (20 h évaluation comprise).</p> <p>Présentation de la course d'orientation.</p> <p>Découverte pratique de l'activité.</p>

	<p>Traçage : les fondamentaux.</p> <p>Le positionnement d'un poste.</p> <p>Les techniques de course.</p> <p>L'étoile combinée.</p> <p>Examens pratiques et théoriques.</p>
--	--

5. MODULE 3.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME, HORAIRE.
COMPOSANTE B.	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	34 heures.
Apprentissages techniques et pédagogiques des activités physiques militaires.	Apprentissages techniques et pédagogiques des activités physiques militaires.
<p>Parcours d'obstacles, lancer de grenades.</p> <p>But : acquisition des connaissances techniques et pédagogiques pour être en mesure d'effectuer un parcours chronométré et une séance pédagogique d'étude d'obstacles à un groupe dans le cadre d'une séance menée par un moniteur E2PMS et acquisition des techniques de lancer de grenades en vue d'un lancer en distance et précision.</p>	<p>Parcours d'obstacles (PO), lancer de grenades (18 h évaluation comprise).</p> <p>Étude des techniques de franchissement d'obstacles.</p> <p>Mise en situation pédagogique sur les études d'obstacles.</p> <p>Préparation physique en vue d'un PO chronométré.</p> <p>Étude des techniques de lancer de grenades en vue d'un lancer en distance et précision.</p>
<p>Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR) ou corps à corps.</p> <p>But : accoutumance à l'activité par l'acquisition des principales techniques élémentaires.</p>	<p>Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR) (10 h évaluation comprise).</p> <p>Les fondamentaux.</p> <p>Attaque et défense sur saisie à la gorge d'une main.</p> <p>Attaque et défense sur ceinture avant bras non pris, tête de face.</p> <p>Attaque et défense sur prise de tête effective.</p> <p>Attaque et défense sur saisie de manche, bras tendu.</p>

	Attaque et défense sur ceinture arrière, bras pris haut, avec poussée.
Piste d'audace. But : accoutumance à l'activité par l'acquisition des principales techniques de franchissement et des mesures de sécurité individuelles.	Piste d'audace (6 h évaluation comprise).

6. MODULE 4.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME, HORAIRE.
COMPOSANTE E.	
FORMATION AU MANAGEMENT AU SEIN D'UNE UNITÉ OPÉRATIONNELLE.	34 heures.
Apprentissages complémentaires.	Apprentissages complémentaires.
Gestion et entretien des équipements sportifs. But : acquisition des connaissances pratiques nécessaires pour être en mesure de tenir le magasin des équipements sportifs du bureau des sports et de participer au suivi et à l'entretien des infrastructures et des équipements sportifs.	Gestion et entretien des équipements sportifs (5 h évaluation comprise). Notions élémentaires de gestion. Notions pratiques d'entretien des équipements et infrastructures couvertes et extérieures. Tenue du registre de sécurité des infrastructures.
Techniques de l'animation. But : acquisition des connaissances pratiques nécessaires pour être en mesure d'effectuer un exposé simple et court en utilisant des moyens audiovisuels.	Techniques de l'animation (8 h évaluation comprise). Bases de l'exposé oral. Utilisation des moyens audiovisuels simples. Restitutions orales à base de thèmes concrets (présentation d'une séance).
Organisation. But : acquisition des connaissances nécessaires pour être en mesure d'assurer l'organisation d'épreuves sportives simples ou de gérer un atelier dans le cadre d'une organisation du niveau du bureau des sports.	Organisation (21 h évaluation comprise). Bases théoriques de l'organisation. Mise en situation pratique par groupe. Organisation des épreuves du CCPM. Gestion d'un atelier dans le cadre de l'organisation d'une course d'orientation.

7. MODULE COMPOSANTE ENVIRONNEMENT.

COMPOSANTE F.	
Environnement de la formation.	34 heures. Évaluation initiale (12 h). Formalités administratives (8 h). Examen de pédagogie pratique (6 h). Travail personnel dirigé (8 h).

APPENDICE II.B.
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ INITIALE AIDE-CAVALIER DE
 MANÈGE ET AIDE-MARÉCHAL FERRANT.**

1. OBJECTIF.

La FSI de la filière sports équestres a pour objectif l'acquisition des connaissances théoriques indispensables au travail en milieu équestre et des savoir-faire spécifiques à l'entretien des chevaux.

2. CONTENU.

La formation de la filière sports équestres dure huit (8) semaines. Elle est divisée en quatre (4) modules correspondant à un volume de 312 heures dispensées au CSEM.

Le module 1, de 32 h, traite de l'hippologie et de l'entretien des écuries ; le module 2, de 246 h, porte sur les soins et le travail des chevaux ; les modules 3 et 4, de 20 h et 14 h, concernent respectivement le sport, le tir et les formalités d'arrivée et de départ.

3. TEST D'AGRÈMENT.

L'admission en formation est conditionnée par la réussite d'un test d'agrément (moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20). Celui-ci se déroule au début du stage sur une journée et se compose des épreuves suivantes :

- équitation élémentaire ;
- soins élémentaires ;
- entretien.

4. MODULE 1.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME, HORAIRE.
COMPOSANTE B.	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	32 heures.
Hippologie. But : acquisition du vocabulaire spécifique.	Hippologie (8 h). Extérieur du cheval dans son ensemble : avant main, arrière main, tronc. Le pied : rôle et nomenclature. Les tendons : rôle et localisation. Les races et les robes. Allures : pas, trot, galop, saut.
Hygiène. But : acquisition des connaissances propres aux équidés.	Hygiène (12 h). Initiation à l'alimentation : Utilisation des denrées traditionnelles (foin, paille, avoine, orge).

	<p>Utilisation d'aliments concentrés (aliments complets, distribution des repas).</p> <p>Harnachement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - harnachement d'attache ; - harnachement de protection ; - harnachement du cheval monté ; - hygiène du harnachement. <p>Pansage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel ; - méthode d'utilisation. <p>Soins aux chevaux avant et après le travail.</p> <p>Caractéristiques du cheval malade et du cheval en bonne santé.</p>
<p>Transport des chevaux.</p> <p>But : acquisition des connaissances nécessaires pour un déplacement en compétition d'une journée.</p>	<p>Transport des chevaux (4 h).</p> <p>Réglementation.</p> <p>Documents d'accompagnement.</p> <p>Principes de sécurité : embarquement, transport, débarquement, attache au camion.</p>
Composante E.	
Formation au management au sein d'une unité opérationnelle.	
<p>Entretien des écuries et des installations.</p> <p>But : acquisition des connaissances liées aux locaux, aux matériels, à leur emploi et les mesures de sécurité qui y sont liées.</p>	<p>Entretien des écuries et des installations (8 h).</p> <p>Connaissance du matériel.</p> <p>Qualités générales d'une écurie.</p> <p>Aménagement et entretien : écurie, sellerie et stockage.</p> <p>Désinfection des locaux.</p> <p>Principes de sécurité concernant les hommes, les chevaux, les installations.</p>

5. MODULE 2.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME, HORAIRE.
COMPOSANTE B.	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	246 heures.

<p>Soins aux chevaux.</p> <p>But : acquisition des savoir-faire spécifiques à l'entretien des chevaux.</p>	<p>Soins aux chevaux (190 h).</p> <p>Soins (80 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage et paillage des boxes ; litières naturelles, litières artificielles ; - distribution des repas : distribution du foin, repas en granulé, repas en alimentation traditionnelle ; - aide à la préparation du mash. <p>Utilisation des différents harnachements (40 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démontage, entretien, remontage, mise en place, ajustage sur le cheval : filet, bride, selle, surfaix, enrênement, caveçon. <p>Mise en place des protections (10 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - guêtres, protèges boulet, bandes de polo, bandes de repos, cloches. <p>Pansage (60 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soins des chevaux avant le travail ; - soins des chevaux après le travail : pansage, toilette, douche ; - soins des pieds ; - toilette : crinière, queue.
<p>Travail des chevaux.</p> <p>But : acquisition des principes élémentaires pour le travail du cheval en liberté et à la longe ainsi que des notions d'équitation élémentaires.</p>	<p>Travail des chevaux (40 h).</p> <p>Présentation d'un cheval en main.</p> <p>Travail à la longe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue de la longe et de la chambrière, mise en place d'un cheval au pas sur le cercle, arrêt aux deux mains ; - détente d'un cheval au trot à la longe, avec transitions aux deux mains pas-trot, trot-pas, arrêt-trot, trot-arrêt ; - détente d'un cheval au trot et à la longe enrênée, aux deux mains, gogues, rênes allemandes. <p>Travail en liberté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à la présentation d'un cheval en liberté, dans le cadre d'une détente et pour une séance d'obstacles. <p>Utilisation du marcheur :</p>

	- participer à la mise en place d'un cheval dans le marcheur pour le travail au pas, au trot et enrêné.
Embarquement et transport des chevaux. But : acquisition des savoir-faire nécessaires à la préparation, à l'embarquement et au transport des chevaux.	Embarquement et transport des chevaux (16 h). Accompagnement de deux déplacements en compétition : - réglementation ; - documents d'accompagnement. Principes de sécurité : embarquement, transport, débarquement, attache au camion.

6. MODULE 3.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME, HORAIRE.
COMPOSANTE C.	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	20 heures.
Sport. But : entretien de la condition physique dans la continuité de la FGI.	Sport (16 h). Sports collectifs (4 h). Natation (2 h). Course, entraînement continu (8 h). Course d'orientation (2 h).
Tir. But : entretien de la maîtrise de l'armement individuel de dotation.	Tir (4 h). FAMAS : position couchée à 200 mètres sur cible SC 2 (3 cartouches).

7. MODULE 4.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME, HORAIRE.
COMPOSANTE F.	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.	14 heures.
	Formalités d'arrivée (8 h) : - accueil du président des brigadiers-chefs ; - formalités administratives ; - perception du matériel spécifique ; - visite du quartier ; - présentation au chef de corps ; - présentation au commandant d'unité.

Formalités de départ (6 h) :

- réintégration du matériel spécifique ;
- formalités administratives ;
- présentation au chef de corps ;
- formalités de départ.

ANNEXE III.
**MODALITÉS D'ADMISSION ET DE CONTRÔLE DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉ
INITIALE.**

Appendice III.A. Modalités d'admission de la formation de spécialité initiale aide-moniteur éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

Appendice III.B. Modalités de contrôle de la formation de spécialité initiale aide-moniteur éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

Appendice III.C. Modalités de contrôle de la formation de spécialité initiale aide-cavalier de manège ou aide-maréchal ferrant.

APPENDICE III.A.
**MODALITÉS D'ADMISSION DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ INITIALE AIDE-MONITEUR
ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS.**

1. CONDITIONS D'ADMISSION.

Conformément à la circulaire de cinquième référence, l'admission au stage est prononcée à l'issue d'un examen d'admission qui se déroule pendant la première semaine de stage.

Les tests d'admission permettent de mesurer les aptitudes physiques des stagiaires.

Ils comprennent :

- une course à pied de douze (12) minutes ;
- un test de tractions/test de suspension ;
- un test de grimper de corde ;
- un test d'aisance aquatique ;
- une course de quarante (40) mètres ;
- un parcours d'habileté motrice.

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient un. La moyenne exigée est de 10 sur 20 sans note éliminatoire (inférieure ou égale à 5 sur 20).

Les barèmes hommes et femmes font l'objet des points 2. et 3. du présent appendice.

2. BARÈMES DES ÉPREUVES DE L'ÉVALUATION INITIALE HOMMES.

AIDE-MONITEUR.	40 M.	TEST D'ENDURANCE.	TEST DE TRACTION.	GRIMPER DE CORDE.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	4"97	3600	18t	7"50	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	5"01	3550		7"80	
19	5"05	3500	17t	8"10	
18,5	5"09	3450		8"40	+ 1 point si récupération du mannequin.
18	5"13	3400	16t	8"70	
17,5	5"17	3350		9"00	+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
17	5"21	3300	15t	9"30	
16,5	5"25	3250		9"60	
16	5"29	3200	14t	9"90	
15,5	5"33	3150		10"20	
15	5"37	3100	13t	10"65	1'24"
14,5	5"41	3050		11"10	1'25"
14	5"45	3000	12t	11"55	1'26"
13,5	5"49	2950		11"85	1'27"
13	5"53	2900	11t	12"30	1'28"
12,5	5"57	2850		12"75	1'29"
12	5"61	2800	10t	13"20	1'30"
11,5	5"65	2750		13"65	1'31"

11	5"69	2700	9t	14"25	1'32"
10,5	5"73	2650		14"70	1'33"
10	5"77	2600	8t	15"30	1'34"
9,5	5"81	2550		15"90	1'35"
9	5"85	2500	7t	16"50	1'36"
8,5	5"89	2450		17"10	1'37"
8	5"93	2400	6t	17"70	1'38"
7,5	5"97	2350		18"30	1'39"
7	6"01	2300	5t	19"05	1'40"
6,5	6"05	2250		19"80	1'41"
6	6"09	2200	4t	20"55	1'42"
5,5	6"13	2150		21"30	1'43"
5	6"17	2100	3t	22"05	1'44"
4,5	6"21	2050		22"80	1'45"
4	6"25	2000	2t	23"55	1'46"
3,5	6"29	1950		24"30	1'47"
3	6"33	1900	1t	25"05	1'48"
2,5	6"37	1850		25"80	1'49"
2	6"41	1800	10"	26"55	1'50"
1,5	6"45	1750		27"30	1'51"
1	6"49	1700	8"	7 m	1'52"
0,5	6"53	1650		6 m	1'53"
0					

3. BARÈMES DES ÉPREUVES DE L'ÉVALUATION INITIALE FEMMES.

AIDE-MONITRICE.	40 M.	TEST D'ENDURANCE.	TEST DE TRACTION.	GRIMPER DE CORDE.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	5'56	3025	13t	9"60	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	5'60	3000		9"90	
19	5'64	2975	12t	10"20	
18,5	5'68	2950		10"50	+ 1 point si récupération du mannequin.
18	5'72	2925	11t	10"80	
17,5	5'76	2900		11"10	+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
17	5'80	2875	10t	11"55	
16,5	5'84	2850		12"15	
16	5'88	2825	9t	12"60	
15,5	5'92	2800		13"05	
15	5'96	2775	8t	13"50	1'40"
14,5	6'00	2750		13"95	1'41"
14	6'04	2725	7t	14"40	1'42"
13,5	6'08	2700		14"85	1'43"
13	6'12	2675	6t	15"30	1'44"
12,5	6'16	2650		15"75	1'45"
12	6'20	2625	5t	16"20	1'46"
11,5	6'40	2600		16"80	1'47"

11	6'28	2550	4t	17"40	1'48"
10,5	6'32	2500		18"00	1'49"
10	6'36	2450	3t	18"60	1'50"
9,5	6'40	2400		19"20	1'51"
9	6'44	2350	2t	19"80	1'52"
8,5	6'48	2300		20"40	1'53"
8	6,52	2250	1t	21"00	1'54"
7,5	6'56	2200		21"60	1'55"
7	6'60	2150	10"	22"20	1'56"
6,5	6'64	2100		23"25	1'57"
6	6'68	2050	8"	24"30	1'58"
5,5	6'72	2000		25"35	1'59"
5	6'76	1950	6"	26"40	2'00"
4,5	6'80	1900		27"45	2'01"
4	6'84	1850	4"	28"50	2'02"
3,5	6'88	1800		29"55	2'03"
3	6'92	1750	2"	31"00	2'04"
2,5	6'96	1700		7 m	2'05"
2	7'00	1650		6 m	2'06"
1,5	7'04	1600		5 m	2'07"
1	7'08	1550		4 m	2'08"
0,5	7'12	1500		3,5 m	2'09"
0					

APPENDICE III.B.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ INITIALE AIDE-MONITEUR
ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS.**

UC. COMPÉTENCES CLÉS.	DOMAINES D'ENSEIGNEMENT.	MODALITÉS DE CERTIFICATION.
<p>UC 1 (coef. 2).</p> <p>Être capable de participer à l'animation des APS (CPG ET polyvalence).</p>	Anatomie.	<p>Mise en situation pédagogique en course à pied et en musculation.</p> <p>Évaluations théoriques en anatomie, physiologie et psychopédagogie.</p>
	Physiologie.	
	Psychopédagogie.	
	Course à pied.	
	Musculation.	
	Sport collectifs de grands terrains.	
	Escalade.	
	Techniques de mise en forme (TMF).	
Santé/prévention.		
<p>UC 2 (coef. 1).</p> <p>Être capable de participer à l'organisation d'APMS.</p>	Informatique.	<p>Préparation matérielle et animation d'une phase d'une organisation sportive à partir d'une fiche de tâches.</p>
	Méthodologie de l'organisation (généralités).	
	Disciplines support des organisations :	
	- test CCPM ;	
	- sports collectifs ;	
- course d'orientation (CO) ;		
- cross country.		
<p>UC 3 (coef. 1).</p> <p>Être capable d'assurer le suivi et l'entretien des infrastructures et équipements sportifs.</p>	Escalade.	<p>Examen écrit portant sur les règles d'entretien des infrastructures et matériels sportifs.</p> <p>Étude d'un cas concret faisant référence au suivi d'un stock et au conditionnement des équipements sportifs.</p>
	VTT.	
	Musculation.	
	Sports de combat.	
	Sports collectifs.	
Natation.		
<p>UC 4 (coef. 1).</p> <p>Être capable de participer à l'animation des APM.</p>	Parcours d'obstacles (PO).	<p>Mise en situation pédagogique sur le parcours d'obstacles.</p> <p>Réalisation d'un parcours d'obstacles chronométré.</p>
	Lancer de grenades.	
	Méthode naturelle.	
	Percussion/préhension/TIOR.	
	Natation utilitaire.	
	CO.	
Organisation et réglementation du sport militaire.		

APPENDICE III.C.
**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ INITIALE AIDE-CAVALIER
 DE MANÈGE ET AIDE-MARÉCHAL FERRANT.**

1. TEST D'AGRÈMENT.

L'admission en formation est conditionnée par la réussite d'un test d'agrément (moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20).

Celui-ci se déroule le premier jour du stage et se compose des épreuves suivantes :

- équitation élémentaire ;
- soins élémentaires ;
- entretien.

2. COEFFICIENTS PAR MATIÈRES DU CONTRÔLE.

SOUS-MATIÈRE.	SUJET.	COEFFICIENT.	NATURE.
Connaissances théoriques.	Hippologie.	2	Épreuve orale.
	Hygiène des chevaux.	5	Épreuve orale.
	Entretien des écuries et des installations.	5	Épreuve orale.
	Embarquement et transport des chevaux.	1	Épreuve orale.
Connaissances élémentaires pratiques.	Soins aux chevaux (aides-cavaliers de manège et maréchals ferrants).	10	É p r e u v e pratique.
	Travail des chevaux (aide-cavalier de manège) (1).	15	É p r e u v e pratique.
	Épreuve de maréchalerie (aide-maréchal ferrant) (1).		
	Embarquement et transport des chevaux.	2	É p r e u v e pratique.
Sport.	Sport.	3	É p r e u v e pratique.
Tir.	Tir.	2	É p r e u v e pratique.
Note d'aptitude.		5	Utilisation de la g r i l l e d'évaluation.
Total.		50	

(1) Toute note inférieure à 10 sur 20 dans cette épreuve est éliminatoire (sujets spécifiques en fonction de l'option aide-cavalier de manège ou aide-maréchal ferrant).

ANNEXE IV.
LISTE DES DIPLÔMES ADMIS EN ÉQUIVALENCE DU CERTIFICAT PRATIQUE.

NATURE DE FILIÈRE DU DOMAINE E2PMS.	FORMATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.		CODE MÉTIER (1).
	NIVEAU.	FONCTION.	
CAPA (2), option palefrenier soigneur.	V	Palefrenier.	212 t
CAPA, option lad jockey, lad driver.	V	Palefrenier.	212 t
BEPA (3), activités hippiques.	V	Palefrenier.	212 t
BEPA, option élevage et cultures fourragères avec module support équin.	V	Palefrenier.	212 t
(1) Nomenclature des spécialités de formation (décret n° 94-522 de 21 juin 1994, JO du 26, page 9273, n.i. BO).			
(2) CAPA : certificat d'aptitude professionnelle agricole.			
(3) BEPA : brevet d'études professionnelles agricoles.			